

Règlement communal

Règlement-tarif communal concernant les tickets-repas pour la cantine scolaire pour le personnel enseignant des écoles fondamentales de la Commune de Junglinster.

Date de délibération du Conseil communal : 28 février 2025

Date de la transmission obligatoire au Ministère des Affaires intérieures : 10 mars 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2025

Chapitre 1: Règlement-tarif communal concernant les tickets-repas pour la cantine scolaire pour le personnel enseignant des écoles fondamentales de la Commune de Junglinster

Article 1 : Champ d'application

Les enseignants des écoles fondamentales de la Commune de Junglinster ont la possibilité de commander des repas auprès de la cantine scolaire.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard le vendredi à 15h pour la semaine suivante.

Les tickets-repas sont disponibles à l'achat auprès de la recette communale.

Article 2 : Tarifs

Le tarif est fixé à 11,00 .-€ par repas.

Chapitre 2: Entrée en vigueur

Article 3 : Dispositions finales

Le présent règlement-tarif concernant les tickets-repas pour la cantine scolaire pour le personnel enseignant des écoles fondamentales de la Commune de Junglinster entre en vigueur à partir du 1^{er} avril 2025.